I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 3514/89 DU CONSEIL

du 20 novembre 1989

fixant les prix de base et d'achat de certains fruits et légumes applicables en Espagne à partir du 1er janvier 1990 jusqu'à la fin de la campagne 1989/1990

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, et notamment son article 89 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1119/89 (2), détermine, notamment dans son article 16, les règles générales relatives à la fixation des prix de base et des prix d'achat pour les fruits et légumes ; que ces dispositions s'appliquent en Espagne à partir du début de la deuxième phase de l'adhésion, sous réserve des règles de rapprochement de prix en application des articles 147 et suivants de l'acte d'adhésion ; qu'il y a lieu, en application de l'article 148 de l'acte d'adhésion, de fixer les prix applicables dans cet État membre à partir du 1er janvier 1990 jusqu'à la fin de la campagne 1989/1990 au niveau des prix fixés à la fin de la première phase,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les prix de base et d'achat des fruits et légumes applicables en Espagne à partir du 1er janvier 1990 jusqu'à la fin de la campagne 1989/1990, ainsi que les qualités types auxquelles ils se réfèrent, sont fixés comme indiqué en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1990.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 1989.

Par le Conseil

Le président

H. NALLET

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 118 du 29. 4. 1989, p. 12.

ANNEXE

PRIX DE BASE ET PRIX D'ACHAT

CHOUX-FLEURS

Pour la période du 1er janvier au 30 avril 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier	22,49	9,73
Février	20,99	9,05
Mars	22,07	9,46
Avril	22,34	9,73

Ces prix se réfèrent aux choux-fleurs « couronnés » de la catégorie de qualité I, présentés en emballage.

CITRONS

Pour la période du 1er janvier au 31 mai 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier	21,54	12,63
Février	20,83	12,27
Mars	21,62	12,63
Avril	22,55	13,20
Mai	23,05	13,49

Ces prix se réfèrent aux citrons de la catégorie de qualité I, calibre 53 à 62 mm, présentés en emballage.

POIRES
(autres que les poires à poiré)

Pour la période du 1er janvier au 30 avril 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier à avril	17,72	9,37

Ces prix se réfèrent :

— aux poires des variétés Beurré Hardy, Bon Chrétien Williams, Conférence, Coscia (Ercolini), Crystallis (Beurré Napoléon, Blanquilla, Tsakonia) Dr Jules Guyot (Limonera), catégorie de qualité I, calibre égal ou supérieur à 60 mm,

— aux poires de la variété Empereur Alexandre (Kaiser Alexandre Bosc), catégorie de qualité I, calibre égal ou supérieur à 70 mm,

présentées en emballage.

POMMES
(autres que pommes à cidre)

Pour la période du 1er janvier au 31 mai 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier à mai	20,97	10,66

Ces prix se réfèrent :

— aux pommes de la variété Reine des reinettes et Verde Doncella, catégorie de qualité I, calibre égal ou supérieur à 65 mm,

— aux pommes des variétés Delicious Pilafa, Golden Delicious, James Grieve, Red Delicious, Reinette grise du Canada et Starking Delicious, catégorie de qualité I, calibre égal ou supérieur à 70 mm,

présentées en emballage.

MANDARINES

Pour la période du 1er janvier au 28 février 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier	28,39	17,67
Février	27,33	17,35

Ces prix se réfèrent aux mandarines de la catégorie de qualité I, calibre 54 à 69 mm, présentées en emballage.

SATSUMAS

Pour la période du 1er au 15 janvier 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier (du 1er au 15)	27,45	12,49

Ces prix se réfèrent aux satsumas Unshiu (owari) de la catégorie de qualité I, calibre 54 à 69 mm, présentées en emballage.

CLÉMENTINES

Pour la période du 1er janvier au 15 février 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier	32,77	18,02
Février (du 1er au 15)	37,53	18,77

Ces prix se réfèrent aux clémentines (Citrus reticulata Blanco) de la catégorie de qualité I, calibre 43 à 60 mm, présentés en emballage.

ORANGES DOUCES

Pour la période du 1er janvier au 31 mai 1990

(en écus/100 kg net)

	Prix de base	Prix d'achat
Janvier	30,45	19,63
Février	30,96	20,04
Mars	32,51	20,24
Avril et mai	33,01	20,45

Ces prix se réfèrent aux oranges des variétés Moro, Navel, Navellina, Salustiana, Sanguinello et Valencia late, catégorie de qualité I, calibre 67 à 80 mm, présentées en emballage.

Note: Les prix indiqués dans la présente annexe ne comprennent pas l'incidence du coût de l'emballage dans lequel le produit est présenté.